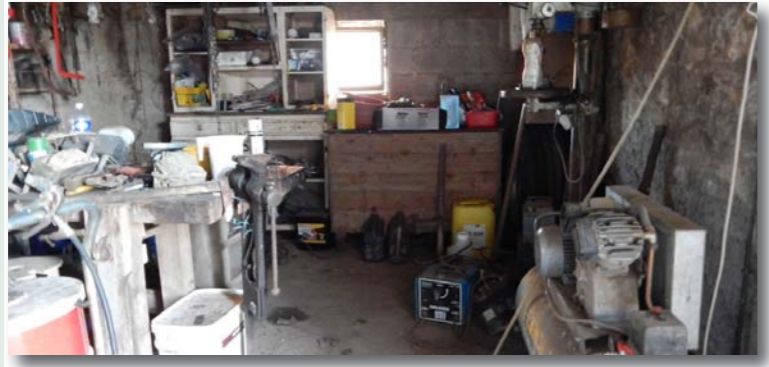


## L'évaluation des risques professionnels : de quoi parle-t-on ?



Situations dangereuses identifiées	Enumération des risques de cet atelier	MESURES à mettre en place pour lever les risques
Passage étroit	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mauvaise condition de travail</li> <li>Zone de travail limitée</li> <li>Difficulté de déplacement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection collective en priorité</li> <li>Revoir l'aménagement intérieur dans son intégralité (nouvelle disposition)</li> </ul>
Encombrement au sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chutes</li> <li>Blessures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité de revoir l'emplacement de l'atelier pour plus de place ?</li> </ul>
Rangement désordonné	<ul style="list-style-type: none"> <li>TMS</li> <li>Coupures</li> <li>Explosion</li> <li>Ecrasement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rangement fonctionnel et ordonné pour un meilleur confort de travail</li> <li>Fonctionnalité des appareils et outillage par des vérifications fréquentes</li> </ul>
Explosion	<ul style="list-style-type: none"> <li>Brûlure et altération de gravité de la blessure</li> <li>Audition</li> <li>Problème physique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rangement spécifique pour les EPI : obligation de posséder des EPI en fonction des travaux spécifiques</li> </ul>
Chimique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Brûlure : problème cutané</li> <li>Absorption : problème respiratoire et digestif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence des étiquetages des bidons et contenants</li> <li>Utiliser les EPI</li> <li>Consignes de sécurité représentées par un panneau d'affichage (N° d'urgence en priorité)</li> </ul>
Electrique : utilisation du poste à souder et perceuse à colonne	<ul style="list-style-type: none"> <li>Electrocution</li> <li>Visuel (vue)</li> <li>Brûlure</li> <li>Projection d'éclats lors de l'utilisation du matériel de coupe ou de soudure</li> <li>Incendie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification périodique du matériel obligatoire ou non et des installations électriques (Exemple du compresseur tous les 5 ans)</li> <li>Présence d'un extincteur à proximité : 1 extincteur pour 200 m2 de bâtiment</li> </ul>

## Modèle de support pour vous aider à réaliser votre document unique

Atelier: .....		Fréquence d'exposition			Qui réalise ?	Mesures de prévention existantes sur l'exploitation	Plan d'action 2016			
Tâches à réaliser	Risques et dangers identifiés	Souvent	Irégulier	Rarement			Mesures de prévention à mettre en œuvre	Echéance	Date de la réalisation	Motif de non-réalisation

Vos Chambres d'agriculture sont certifiées pour leurs activités de conseil

Charente-Maritime Vienne



Contacts :  
Christine ARCHENault - Chambre d'agriculture de la Vienne : 05.49.44.74.74  
Bernard PERES - Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime : 05.46.50.45.00

Réalisation Chambre d'agriculture 17 - septembre 2016 - crédit photos : iStock - CAT7-CA86-Couverture photo : CA du Roussillon - M. Bertrand



La démarche pour la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

# DUERP

## L'évaluation des risques professionnels : de quoi parle-t-on ?

On parle de **danger** lorsqu'il s'agit d'événements ou de situations **susceptibles d'entraîner des conséquences négatives** ou dommages aux salariés, personnes travaillant sur l'entreprise.

On parle de **risque** lorsqu'on observe la **possibilité** qu'un événement ou une situation puissent entraîner des conséquences négatives sur la santé des travailleurs. Le risque est la possibilité qu'un danger entraîne effectivement des dommages, dans des conditions déterminées.

## Quel est l'objectif du DUERP ?

Il permet de préserver et protéger la santé des travailleurs y compris les travailleurs temporaires. L'évaluation des risques doit permettre l'amélioration des conditions de travail pour tous.

## Le risque c'est quoi ?

**Le risque mesure les conditions d'exposition à un danger.** Les accidents de travail ne sont pas dus uniquement au hasard et à la fatalité. Le **DUERP** est un outil qui doit permettre de réduire les risques inhérents à une exploitation. On dresse donc un inventaire des risques possibles et existants sur l'exploitation et on les hiérarchise. Une fois identifiés, il reste à mettre en place des mesures de prévention.

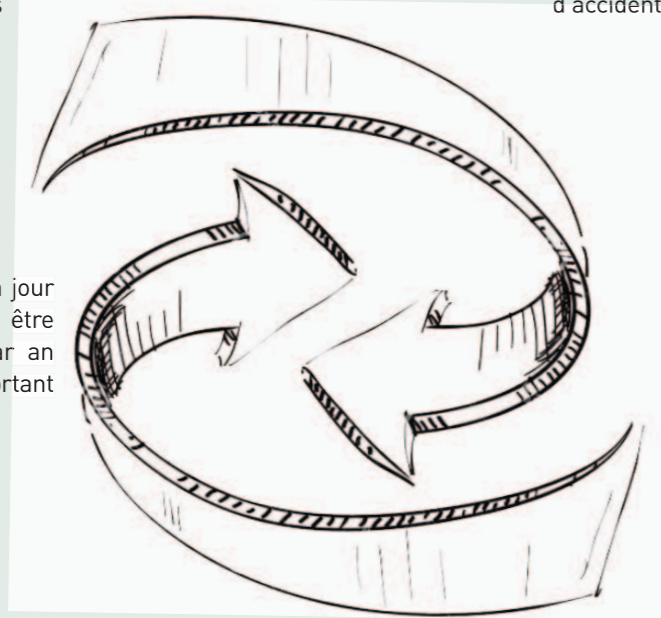
Le risque « zéro » n'existe pas. Il faut donc apprécier le niveau d'acceptabilité du risque qui peut varier en fonction des situations et des personnes.

## Comment évaluer les risques ?

**1. Je liste** toutes les activités exercées par les travailleurs au sein de l'entreprise qui sont reprises dans le document unique.

**2. Je recense** les différentes tâches par activité et je mentionne toutes les tâches présentant des risques d'accident ou réalisées dans des conditions dégradées. Il faut répertorier les tâches effectuées en fonctionnement normal mais également lors de situations exceptionnelles : bourrage, panne,...

**3. J'indique** pour chaque tâche les situations à risques ou les risques d'accidents.



**4. Je note** les mesures de prévention existantes (consignes, EPI, modes opératoires,...) qui sont en place pour maîtriser les risques identifiés.

**5. J'évalue** les situations à risques et je classe les risques : fréquence, gravité. Cette évaluation permet d'identifier les risques les plus importants et de dégager des priorités d'action.

**7. J'assure** le suivi et la mise à jour des actions réalisées qui doit être réalisée au moins une fois par an ou lors de changement important interne à l'entreprise.

**6. Je détermine** les mesures de prévention à mettre en œuvre et j'établis un planning de réalisation.

## Le DUERP pour qui ?

Il doit être mis à disposition de la main d'œuvre présente sur l'entreprise. Il servira de justificatif auprès de l'inspection du travail, la MSA « médecine du travail ».



## Compte pénibilité : les obligations de l'employeur

La mise en place du **Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité (CPPP)** prévoit la prise en compte des facteurs de pénibilité et de risques professionnels et instaure de nouvelles obligations pour l'employeur depuis le 1er juillet 2016. Les 10 facteurs de pénibilité, qui ont été recensés dans le cadre de la réforme des retraites, sont pris en compte en deux temps (en 2015 et 2016).

Seuils applicables aux facteurs de pénibilité		
Entrée en vigueur	Facteur de pénibilité	Seuil annuel
janvier 2015	• Travail de nuit (1h de travail entre minuit et 5 h)	• 120 nuits
janvier 2015	• Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum 1h de travail entre minuit et 5 h	• 50 nuits
janvier 2015	• Travail répétitif (plus de 15 actions techniques pour un temps de cycle inférieur ou égal à 30 secondes, ou plus de 30 actions techniques par minute)	• 900 heures
janvier 2015	• Travail en milieu hyperbare (en hautes pressions)	• 60 interventions à 1 200 hectopascals minimum
juillet 2016	• Manutentions manuelles de charges lourdes	• Lever ou porter 15 kg pendant au moins 600 heures
juillet 2016	• Postures pénibles (position accroupie ou à genoux)	• 900 heures
juillet 2016	• Vibrations mécaniques	• 450 heures
juillet 2016	• Agents chimiques	• Seuil déterminé pour chacun d'eux dans une grille d'évaluation fixée par arrêté
juillet 2016	• Températures extrêmes (en-dessous de 5°C et au-dessus de 30°C)	• 900 heures
juillet 2016	• Bruit (81 décibels pendant 8h) • Bruit (crête de 135 décibels)	• 600 heures • 120 fois